ASSOCIATION DES CADRES DES COLLÈGES DU QUÉBEC

QUELLES SONT LES LIMITES ENTRE DROIT DE GÉRANCE ET HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE?

Le 30 mai 2014

MONTRÉAL

HÔTEL LE CENTRE SHERATON MONTRÉAL
1201, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 2L7
Tél. : 1 888 627-7102

DÉROULEMENT

9 h 45	Accueil
10 h	Début de la formation
12 h	Dîner collectif
13 h 30	Reprise de l'activité
15 h	Fin de la journée de formation

TARIFS

Les tarifs incluent la documentation et le repas du midi.

MEMBRE

99 $ plus taxes (4,95 $ TPS + 9,88 $ TVQ) ⇨ **113,83 $**

NON-MEMBRE

159 $ plus taxes (7,95 $ TPS + 15,86 $ TVQ) ⇨ **182,81 $**

INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE

www.accq.qc.ca/calendrier

L'ACCQ se réserve le droit d'annuler la session de formation advenant un nombre insuffisant d'inscriptions. Les personnes inscrites seront alors remboursées.

COMMENT ÉVITER LES PIÈGES…
LES ASPECTS JURIDIQUES D'UN POINT DE VUE PRATIQUE

L'exercice normal du droit de gérance n'est pas limité ni restreint par les obligations de l'employeur en matière de harcèlement psychologique. Quelle est la distinction entre l'exercice normal du droit de gérance et l'abus d'autorité? Des exemples pratiques seront apportés pour permettre de bien comprendre les limites inhérentes au droit de gérance : l'allocation des ressources, la supervision du personnel, la gestion de la ponctualité, l'absentéisme, la discipline, les changements dans l'organisation du travail ou dans les conditions de travail, la formation des gestionnaires et la présence de politiques objectives et claires.

Comment favoriser la mise en œuvre de la politique de prévention du harcèlement psychologique de l'institution? Quels sont les avantages à tirer d'une telle politique dans la gestion courante des ressources humaines? Que faire si l'on est victime de harcèlement psychologique? Si l'on est visé par une plainte? Voilà autant de questions qui seront abordées par notre experte invitée et qui permettront peut-être aux gestionnaires d'éviter certains pièges! Car, nul doute, au regard de la hausse des plaintes en matière de harcèlement psychologique… il vaut mieux s'outiller!

Conférencière

Me Noémie Moisan
Avocate et coordonnatrice aux relations du travail

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :
418 877-1500, poste 2105 ou à bgosselin@accq.qc.ca